



PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU MERCREDI 11 MARS 2026

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 11 mars**, à 19 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 05 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 21
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 05 mars 2026

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire, M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme Aoustin Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. COCHARD Alain pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme BAUDOIN Nadine pouvoir à Mme CHAMPAGNAY Annie, M. RIAUX Bertrand pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël pouvoir à M. DESBOIS Jean-Pascal.

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. LEPORT Florian.

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire/ Mme GIROUX Yolande de la délibération 26-19 à 26-20 (vote des CFU)

Secrétaire de séance : Mme DONDEL Hermina, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

26-18 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.2 : Election d'un secrétaire de séance et APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion

26-19 FINANCES LOCALES- 7.1 : Compte Financier Unique 2025- Budget Ville

26-20 FINANCES LOCALES- 7.1 : Compte Financier Unique 2025- Budget service assainissement

26-21 DOMAINE ET PATRIMOINE- 3.1 : Acquisition foncière- parcelles AD 795 et AD 556- Rue de Tragonoux- Modification

26-18)ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Nomenclature : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Fonctionnement des assemblées

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A cet effet, le nom de Mme Hermina DONDEL a été proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de retenir cette désignation.

Ensuite, le procès-verbal du 11 février 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal et a été validé à l'unanimité.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Monsieur C. CORVAISIER à 19h02.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la présidence à Madame Y. GIROUX.

26-19)COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Service émetteur : DR/FIN

Nomenclature : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

Pièce annexe : CFU

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 21-152 du 29 septembre 2021, la commune de Combourg a mis en place le Compte Financier Unique – CFU - pour le budget de la ville.

Au 31 décembre 2025, la commune de Combourg a clos l'exercice budgétaire du budget de la ville. L'établissement du Compte Financier Unique nécessite des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne et le service finances de la commune de Combourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses. Le CFU reprend dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte financier unique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

VU la délibération n°21-152 du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place du compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes tenus en comptabilité M 14,

*VU l'avis favorable de la commission « **Finances** » réunie le 28 janvier 2026,*

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique, établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Combourg) – et le comptable (le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne),

CONSIDERANT que Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance,

CONSIDERANT que Monsieur Joël LE BESCO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Yolande GIROUX pour le vote du Compte Financier Unique,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 217 391,68 €	7 132 638,27 €	6 507 476,47 €	3 800 401,75 €	11 724 868,15 €	10 933 040,02 €
Résultat de l'exercice	1 915 246,59 €		-2 707 074,72 €		-791 828,13 €	
Résultats reportés		47 515,66 €		3 485 367,64 €		3 532 883,30 €
Résultats de clôture	1 962 762,25 €		778 292,92 €		2 741 055,17 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	629 233,00 €	369 357,00 €	629 233,00 €	369 357,00 €
Totaux cumulés	5 217 391,68 €	7 180 153,93 €	7 136 709,47 €	7 655 126,39 €	12 354 101,15 €	14 835 280,32 €
Résultats définitifs	1 962 762,25 €		518 416,92 €		2 481 179,17 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 629 233.00 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 369 357.00 €.

Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2026.

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique CFU 2025 du budget de la ville tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie)

26-20) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Nomenclature : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 21-152 du 29 septembre 2021, la commune de Combourg a mis en place le Compte Financier Unique – CFU) pour le budget du Lotissement du service de l'Assainissement collectif.

Au 31 décembre 2025, la commune de Combourg a clos l'exercice budgétaire du budget Service de l'Assainissement. L'établissement du Compte Financier Unique nécessite des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne et le service finances de la commune de Combourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses. Le CFU reprend dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte financier unique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

VU la délibération n°21-152 du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place du compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes tenus en comptabilité M 14,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 28 janvier 2026,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique, établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Combourg) – et le comptable (le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne),

CONSIDERANT que Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance,

CONSIDERANT que Monsieur Joël LE BESCO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Yolande GIROUX pour le vote du Compte Financier Unique,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Service de l'Assainissement collectif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	169 110,92 €	189 855,71 €	219 316,91 €	1 110 615,73 €	388 427,83 €	1 300 471,44 €
Résultat de l'exercice	20 744,79 €		891 298,82 €		912 043,61 €	
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	582 863,02 €		582 863,02 €	

Résultats de clôture	20 744,79 €		308 435,80 €		1 494 906,63 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	169 110,92 €	189 855,71 €	826 279,93 €	1 110 615,73 €	995 390,85 €	1 300 471,44 €
Résultats définitifs	20 744,79 €		284 335,80 €		305 080,59 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 24 100.00 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 0 €.

Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2026.

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique CFU 2025 du budget du service de l'Assainissement collectif tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie)

Monsieur le Maire est réintroduit en séance.

26-21)ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AD795 et AD556 – RUE DE TRAGONOUX – MODIFICATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Acquisition foncière

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°26-13 du 11 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé une acquisition foncière sur le secteur de Tragonoux. Une erreur d'interprétation dans la lecture du document d'arpentage établi par le géomètre Eguimos a induit un oubli dans la surface à acquérir. En effet, celle-ci comprend, en plus de la parcelle AD795, la parcelle AD556. Soit une surface totale de 45 mètres carrés (et non 30 mètres carrés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°26-13 du 11 février 2026 et de reprendre une nouvelle délibération incluant cette modification.

Pour rappel, ce foncier est couvert par l'emplacement réservé n°9 au PLUi mis en place dans la perspective d'une trame viaire à créer dans le prolongement de la rue Théodore Botrel vers la rue de Tragonoux.

Il est rappelé également que cette perspective s'inscrit plus largement dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Théodore Botrel » au sud, ainsi que dans le cadre du développement, à terme, de la zone 2AUe située entre les rues de Tragonoux et de la Pierre Blanche.

La maîtrise du foncier apparaît donc essentielle pour desservir ces futurs secteurs et mener à bien des aménagements cohérents.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) »,

VU l'estimation domaniale en date du 23 juin 2025,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette acquisition dans le cadre d'une évolution future du secteur,

CONSIDERANT que cette décision de la commune s'inscrit dans l'intérêt général et est en cohérence avec les objectifs de la collectivité, particulièrement en termes d'aménagement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n°26-13 du 11 février 2026,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée AD795 d'une superficie de 30 mètres carrés,
 - parcelle cadastrée AD556 d'une superficie de 15 mètres carrés,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 90 € le mètre carré,
- **DE PRECISER** que le riverain sera autorisé à utiliser temporairement ladite parcelle pour accéder à sa propriété, dans l'attente du réaménagement foncier du secteur,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la ville,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente aux Notaires des Portes du Mont, Me Bénédicte SERRAND à Dinan, notaire désigné par le vendeur,
- **DE DIRE** que la commune sera assistée par l'étude du Mail à Combourg,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus pour leur engagement dans ce mandat. Au terme de celui-ci, il souligne le travail constant réalisé au service de la commune et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Prochain conseil municipal : Installation du nouveau Conseil Municipal- Élection du Maire et de ses Adjointes : entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,

Mme Hermina DONDEL



Le Maire

M. Joël LE BESCO

